

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

MODIFICATION DE LA PART DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DES COTISATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE

POINT N° 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-48

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2015-54 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 11 juin 2015 approuvant la mise en place d'un contrat de prévoyance et fixant la participation employeur à hauteur de 60% du taux de cotisation ;

Vu le visa du 2 octobre 2020 du contrôleur budgétaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

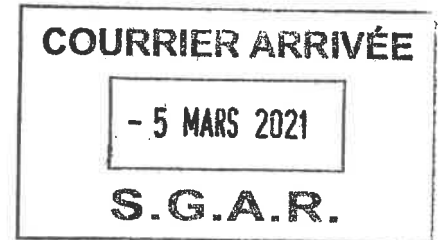
Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve les nouveaux taux de prise en charge employeur des cotisations inhérentes au contrat de prévoyance, tels que définis ci-après :

- Cotisations basées sur la tranche A : prise en charge par l'employeur à 100 %
- Cotisations basées sur la tranche B : prise en charge par l'employeur à hauteur de 60 % et par les salariés à hauteur de 40 %

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz
Signé le 4 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

POINT N° 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-49

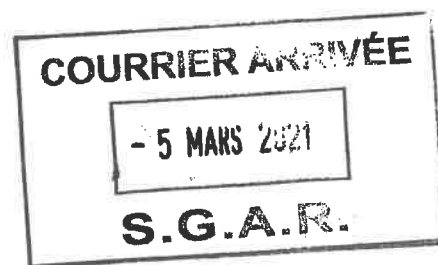
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L 2194-1 et R.2194-5 ;
- Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 194 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** la délibération n° C 2020-67 du 1er juillet 2020, portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;
- Vu** la délibération n° C 2021-48 du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie de ce jour approuvant la modification du taux de prise en charge par l'employeur des cotisations du contrat de prévoyance ;
- Sur** présentation de sa directrice générale,
- Sur** proposition de son président,
- Le** conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'engagement de l'avenant n°1 au marché de services d'assurance complémentaire santé et prévoyance, et autorise la directrice générale à notifier ledit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 4 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-50

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement du personnel adopté par délibération du conseil d'administration n° C 2008/08 du 21 novembre 2008 et modifié par délibération du conseil d'administration n° C 2018/91 du 19 juin 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve, hors obligation liée au contexte sanitaire, la mise en place du télétravail au sein de l'EPF d'Occitanie, et donne tout pouvoir à la directrice générale pour en définir et mettre en oeuvre les modalités pratiques.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 4 mars 2021

Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34060 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

ARRÊT DU COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-51

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 201 à 214 ;

Vu les dispositions de l'instruction comptable commune n°19-0055 du 17 décembre 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le rapport établi par l'ordonnateur et le compte financier établi par l'agent comptable de l'établissement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 49.77 ETPT hors plafond
- 64 247 991,17 € d'autorisations d'engagement dont
 - 3 536 998,11 € en personnel

- 60 636 410,38 € de fonctionnement
- 74 583,21 € d'investissement
- 56 497 401,6 € de crédits de paiement
 - 3 546 063,88 € en personnel
 - 52 887 577 ,06 € de fonctionnement
 - 63 760,66 € d'investissement
- 45 624 381,59 € de recettes
- 10 873 020,01 € de solde budgétaire (déficit)

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 10 484 456 € de prélèvement de trésorerie
- 18 750 257 € de résultat patrimonial
- 23 743 998 € de capacité d'autofinancement
- 23 321 855 € d'augmentation de fonds de roulement

Décide d'affecter le résultat à hauteur de 18 750 257 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 4 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

Point 6.2

Fonctionnement des instances



Délibération C 2021-52

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-60 du 23 juin 2020 instaurant la consultation écrite du bureau à titre transitoire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Reconduit jusqu'au 30 juin 2021, le dispositif transitoire permettant les consultations écrites du bureau sans motif d'urgence afin de répondre en continu aux éventuelles sollicitations relevant de ses compétences, notamment en matière de conventionnement, d'avenant et de minoration ;

Précise qu'il en sera rendu compte à chaque séance du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 4 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR EN TERMES DE REMISES

POINT N° 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-53

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2020-67 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 1^{er} juillet 2020 portant fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve, afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes de locataires dès lors que leurs difficultés sont en lien avec l'état d'urgence sanitaire et ses conséquences, le

relèvement temporaire du seuil de délégation de compétence de l'ordonnateur dans les conditions fixées ci-après jusqu'au 30 juin 2021.

Référence	Objet	Seuil € HT
Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	Par acte 20 000



Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

CESSION ZAC ST CHRISTOL-PÉZENAS

POINT N° 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-54

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0043HR2011 signée le 5 avril 2011 entre la commune de Pézenas et l'EPF LR ;

Vu la délibération n° C 2019-180 du 26 novembre 2019 approuvant les conditions de cessions à la commune de Pézenas ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'ajustement de l'échelonnement de paiement au profit de la commune de Pézenas dans le cadre de la cession des biens acquis au titre la convention susvisée ;

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect du nouvel échelonnement suivant :

- Au plus tard le 31 décembre 2021 au moins 850 000 € ;
- Au plus tard le 30 septembre 2022 au moins 850 000 € ;
- Au plus tard le 1er avril 2023 : le solde

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz
Signé le 4 mars 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA
CARTOGRAPHIE DES RISQUES

POINT N° 9 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-55

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Prend acte de l'actualisation de la démarche de cartographie globale des risques sur les macro-processus de l'établissement ;

Valide la cartographie des risques comptables et budgétaires, le plan d'actions et le calendrier associé ;

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 4 mars 2021